ID: 074-217401900-20240613-DELIB2024_67-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents	En	Qui ont pris
Au	exercice	part à la
Conseil		délibération
Municipal		
15	12	12

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 13 juin 2024

Date de la convocation	
7.06.2024	
Date d'affichage	
7.06.2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents: M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés:

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand, Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie, M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2024.067

Objet de la délibération

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT-BLANC POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER PROFESSIONNALISANT DANS LE CADRE DU GÉOGRAPHIE ET AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE PORTANT SUR LA DYNAMISATION DES ALPAGES COMMUNAUX

Considérant que la commune de Morillon possède plusieurs alpages situés sur le territoire, comme la Vieille, la Lanche, ou sur le territoire de Samoëns, comme le plateau des Saix, le cirque de Vaconnant, Gers et les Foges ;

Considérant que la commune s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique active de maintien de l'activité pastorale sur ses espaces d'altitude fragiles et emblématiques des paysages alpins, et que cela s'est traduit par la réalisation de plusieurs investissements et travaux, à travers le Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre, en vue d'améliorer les conditions d'exploitation par les alpagistes, comme ce fut le cas dernièrement pour les Foges où des travaux de sécurisation de la ressource en eau ont été réalisés en 2022/2023;

Considérant qu'à l'occasion de l'élaboration du prochain Plan Pastoral Territorial par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, il serait pertinent d'effectuer un état des lieux de ces espaces car tous ne se trouvent pas dans une situation identique: certains sont exploités, d'autres non ou, encore, certains sont facilement accessibles tandis que d'autres sont plus reculés ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID: 074-217401900-20240613-DELIB2024_67-DE

Considérant que cet état des lieux serait l'occasion de lister les enjeux qui se posent pour chacun d'eux afin de formuler des propositions d'actions pour y répondre en poursuivant un triple objectif :

- Le maintien de l'activité pastorale,
- La protection des paysages,
- La conciliation des différents usages de la montagne ;

Considérant que, dans ce contexte, des contacts ont été pris avec l'Université Savoie Mont-Blanc afin de soumettre cette thématique à un groupe d'étudiants dans le cadre d'un atelier professionnalisant ;

Considérant que cette opportunité est offerte par le Master 2 Géographie et Aménagement de la Montagne et elle permet, d'une part, aux étudiants en dernière année de cursus d'avoir une expérience dans les conditions du monde du travail et, d'autre part, à l'organisme qui propose le sujet de renforcer les réflexions de fond sur celuici ;

Considérant que l'objectif de l'atelier professionnalisant portera sur la réalisation d'un état des lieux de la situation actuelle de ces territoires, suivi de propositions afin d'améliorer et/ou de développer l'activité pastorale, soit dans un but agro-environnemental pour certains, soit dans une perspective de mise en valeur de l'activité dans le cadre de la diversification touristique ;

Considérant que les questions du multi-usages, de la cohabitation avec les différentes activités, l'opportunité d'ouvrir des pistes pastorales, de rénover des chalets (ou d'installer des chalets déplaçables pour la surveillance en contexte de prédation) seront autant d'enjeux à traiter dans le cadre de cet atelier;

Considérant que les conclusions de l'atelier serviront à alimenter les propositions de la Commune dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre porté par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ;

Considérant que le partenariat avec l'Université Savoie Mont-Blanc prendra effet le 23 septembre 2024 pour une durée de 5 mois, et qu'il prévoit un déroulement de l'atelier selon la décomposition suivante :

- La réalisation d'un diagnostic qui passe par
 - La définition de la méthodologie de travail (plan de travail et échéancier, principaux objectifs, méthode(s) à mettre en œuvre, choix de critères, limites, scénario(s) à analyser).
 - o L'identification et la caractérisation du secteur d'études. Cela passe par la présence des étudiants sur place lors de plusieurs journées sur le terrain.
 - O Des rendez-vous avec les commanditaires de l'atelier. Ce rythme est à leur appréciation : rendezvous réguliers ou au contraire espacés pour laisser aux étudiants plus d'autonomie.
- L'élaboration de propositions ou de recommandations avec une visée appliquée
 - Au diagnostic fait suite une phase d'élaboration d'une proposition d'aménagement, plus ou moins élaborée en fonction des souhaits des commanditaires.
- La restitution selon les conditions décrites dans l'article 5 de la convention ;

Considérant que dans le cadre de cet atelier, la commune prévoit le versement d'une contribution volontaire de 6 000,00 € nets de taxe pour couvrir les frais occasionnés par celui-ci comprenant notamment les déplacements, la restauration, l'hébergement, le téléphone, la documentation spécifique, la reprographie et la communication, cette contribution étant versée en deux fois (50 % à la signature de la présente convention, et 50 % à l'issue de l'étude et du rendu du rapport écrit);

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID: 074-217401900-20240613-DELIB2024_67-DE

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, foncier, logement, alpages, forêts » en date du 6 mai 2024,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de mise en œuvre d'un atelier professionnalisant entre l'Université Savoie Mont-Blanc et la Commune de Morillon dans le cadre du Master 2 Géographie et Aménagement de la Montagne portant sur la dynamisation des alpages communaux ;
- ACCEPTE le versement d'une contribution financière volontaire de 6 000,00 € nets de taxe, pour moitié à la signature de la convention et pour l'autre moitié à l'issue de l'étude et du rendu du rapport écrit);
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention, ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE: ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Beum Sch

BEERENS-BETTEX

Le Maire,

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.